

- d'un dispositif de **surveillance officielle des organismes réglementés** (SORE) couvrant l'ensemble de la région. Ce dispositif comprend **48 sites de piégeages** répartis sur la base d'une analyse de risque. Les pièges sont disposés sur les filières les plus sensibles (vignes, arboriculture, jardins et espaces verts) et le long des principaux axes de circulation et **286 sites objet d'inspections visuelles ciblées** afin d'élargir la zone sous surveillance.

Cette surveillance repose également sur la vigilance de chacun. **Toute personne pensant être en présence d'un scarabée japonais doit le signaler** à l'adresse suivante, si possible avec des photos, en indiquant en sujet « signalement Popillia » :

- **FREDON PACA** au 04 90 27 26 70 - accueil-sollies@fredon-paca.fr et
- **Service régional de l'alimentation de la DRAAF PACA** au sral-13.draaf-paca@agriculture.gouv.fr

Une **note d'informations** est accessible sur le site Internet de la DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur pour faciliter la **reconnaissance** de ce coléoptère : <https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/informations-sur-popillia-japonica-scarabee-japonais-a4314.html>

Elle peut être utilisée pour sensibiliser les particuliers et les professionnels. Des informations complémentaires sont également accessibles sur le site de la DRAAF.



Adultes

Dégâts



Larve